

Si les obligations des médecins pour la délivrance des certificats médicaux de non contre-indication à la pratique d'un sport en milieu scolaire et pour le renouvellement d'une licence sont assouplies depuis le décret du 24 août 2016, l'arrêté du 24 juillet 2017 prévoit, en revanche, des dispositions plus contraignantes dans le cadre de disciplines sportives à contraintes particulières.

Pour les disciplines sportives qui suivent, la production d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre indication à la pratique du sport concerné est subordonnée à la **réalisation d'un examen médical spécifique** (examen médical effectué par tout Docteur en médecine ayant des compétences spécifiques, selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport).

- ❖ **Alpinisme** : au-dessus de 2500m d'altitude, le médecin doit porter une attention particulière à l'examen cardio-vasculaire ainsi qu'à la présence d'antécédents ou de facteurs de risques de pathologie liés à l'hypoxie d'altitude et qui justifierait la consultation d'un spécialiste (médecine de montagne).
- ❖ **Plongée subaquatique** : le médecin doit être attentif à l'examen ORL (tympons, équilibration/perméabilité tubaire, évaluation vestibulaire, acuité auditive) et à l'examen dentaire.
- ❖ **Spéléologie** : une attention particulière doit être portée sur l'examen de l'appareil cardio-respiratoire et lorsqu'il y a plongée souterraine, à l'examen ORL et l'examen dentaire.
- ❖ **Sports de combat** : Pour les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté, l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience, le médecin est attentif à l'examen neurologique et de la santé mentale ainsi qu'à l'examen ophtalmologique : acuité visuelle, champ visuel, tonus oculaire et fond d'œil (la mesure du tonus oculaire et le fond d'œil non exigés pour le sambo combat, le grappling fight et le karaté contact). S'agissant de la boxe anglaise, la réalisation d'une remnographie des artères cervico-céphaliques et d'une épreuve d'effort sans mesure des échanges gazeux est également exigée tous les trois ans pour les boxeurs professionnels et les boxeurs amateurs après quarante ans.
- ❖ **Sports avec utilisation d'armes à feu ou à air comprimé** : une attention particulière est portée sur l'examen neurologique et de la santé mentale, l'acuité auditive et l'examen du membre supérieur dominant pour le biathlon ainsi que l'examen du rachis chez les mineurs pour les tireurs debout dans la discipline du tir.

- ❖ **Disciplines sportives, pratiquées en compétition avec utilisation de véhicules terrestres à moteur** : une attention particulière est portée sur l'examen neurologique et de la santé mentale et l'examen ophtalmologique (acuité visuelle, champ visuel, vision des couleurs).
- ❖ **Sports avec utilisation d'un aéronef** : le médecin est attentif à l'examen neurologique et de la santé mentale, l'examen ophtalmologique (acuité visuelle, vision des couleurs), l'examen ORL (tympans, équilibration/ perméabilité tubaire, acuité auditive, évaluation vestibulaire), l'examen de l'épaule pour les pratiquants du vol libre et du parachutisme ainsi que l'examen du rachis pour les pilotes de planeur léger ultra-motorisé de classe 1.
- ❖ **Rugby à XV et à VII** : l'examen médical, en compétition ou hors compétition, est complété par la réalisation d'un électrocardiogramme de repos à la première délivrance de licence à partir de 12 ans puis, tous les 3 ans jusqu'à 20 ans, puis tous les 5 ans jusqu'à 35 ans. A partir de 40 ans, en compétition, il est complété par la réalisation d'un bilan cardiologique (un électrocardiogramme, une échocardiographie et une épreuve d'effort) ainsi que d'un bilan biologique glucido-lipidique à 40 ans, 43 ans, 45 ans, 47 ans et 49 ans puis une fois par an après 50 ans. S'ajoute une remnographie cervicale tous les 2 ans pour les joueurs de première ligne entre 40 et 44 ans et, à partir de 45 ans, tous les ans pour les joueurs de première ligne et tous les 2 ans pour les joueurs des autres postes. A partir de 40 ans, hors compétition, l'examen est complété par la réalisation tous les 5 ans d'un bilan cardiologique (un électrocardiogramme et une épreuve d'effort) ainsi que d'un bilan biologique glucido-lipidique. Doit être réalisée une remnographie cervicale ou lombaire tous les ans pour les joueurs de première ligne présentant des antécédents de pathologie cervicale ou lombaire.
- ❖ **Rugby à XIII** : une attention particulière est portée sur l'examen orthopédique de l'appareil locomoteur.

- Nature des informations délivrées -

Malgré le soin apporté dans l'exactitude des informations contenues dans ces documents, en vertu des dispositions légales, celles-ci revêtent un caractère général et ne peuvent donc remplacer un avis juridique, seule réponse possible pour une situation particulière.

- Droit de la propriété intellectuelle -

En application du Code de la Propriété Intellectuelle, toute reproduction, représentation, adaptation, modification, incorporation, traduction, commercialisation, partielles ou intégrales, par quelque procédé et forme que ce soit sont interdites, sauf autorisation préalable et écrite de JURIDIC'ACCESS.